

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

éposé/Reçu le

2 3 AOUT 2018

au greffe du tribunal de commerce francopirone de Bruxelles

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier): Laserlab-Europe AISBL

(en abrégé) :

Forme juridique: Association internationale sans but lucratif

Siège: Rue du Trône 98

1050 Bruxelles

Objet de l'acte: CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu le huit mai deux mille dix-huit, devant Maître Tim Carnewal, Notaire à Bruxelles, qui contient à la fin la mention d'enregistrement suivante :

"Rôle(s): 33 Renvoi(s): 0. Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 2 le vingt-deux mai deux mille dix-huit. Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 8889. Droits percus: cinquante euros zéro eurocent. Le receveur (signé) Marchal.",

1/ L'établissement d'enseignement supérieur de droit public en tant qu'agence gouvernementale de droit suédois "Lunds Universitet", ayant son siège social à 22350 Lund (Suède), Paradisgatan 2;

2/ La fondation de droit espagnol "Institut de Ciències Fotòniques", ayant son siège à 08860)

Castelldefels, Barcelone (Espagne), Parque Mediterráneo de la Tecnología, Av. Carl Friedrich Gauss 3;
3/ L'entité de droit allemand "Max Born Institute for Nonlinear Optics and Short Pulse Spectroscopy (MBI)", représentée par l'association sans but lucratif de droit allemand "Forschungsverbund Berlin e.V." ayant son siège social à 12489 Berlin (Allemagne), Rudower Chaussee 17;

ont constitué l'association internationale sans but lucratif dont les statuts sont les suivants:

Section 1: Dénomination, siège social, langue, durée

Dénomination Article 1:

1.1 Une association internationale sans but lucratif sous la dénomination de "Laserlab-Europe AISBL" ("l'Association") est créée par la présente.

1.2 L'Association est constituée et régie en vertu des dispositions du titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les association sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (la "Loi ASBL") et ses amendements subséquents.

Article 2: Siège social

2.1 Le siège social de l'Association est établi à Bruxelles, 98, rue du Trône, B-1050 Bruxelles.

2.2 Sans préjudice de l'application de la législation linguistique belge, le siège social peut être transféré vers tout autre lieu en Belgique, sur décision de l'Assemblée Générale.

2.3 L'Association peut établir des bureaux, y compris le Bureau du Secrétariat ou des centres d'opérations en Belgique ou tout autre pays, sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3: Langue

3.1 La langue de travail de l'Association est l'anglais.

3.2 La langue officielle de l'Association pour les documents officiels et les relations avec les autorités belges est le français. Tous les documents requérant une publication officielle conformément à la Loi ASBL seront produits en français et seront mis à la disposition des Membres en anglais.

3.3 En cas de différend entre les Membres au sujet des présents statuts, la version officielle française publiée prévaut. À l'égard des tiers, la version officielle publiée française est la seule version valable.

Article 4: Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment sur décision de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 21 des présents statuts.

Section 2: Buts

But non lucratif et activités Article 5:

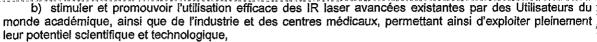
5.1. L'Association a le but non lucratif de promouvoir la coopération entre des infrastructures de recherche laser au niveau européen (IR) et d'établir et de coordonner le fonctionnement des IR laser avec pour objectif de

a) faciliter le développement des lasers avancés et des technologies basées sur le laser pour la recherche et l'innovation,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature



c) promouvoir l'excellence scientifique en recherche laser, en permettant à des expériences de la plus haute qualité scientifique d'utiliser l'IR laser la plus appropriée, indépendamment de l'affiliation des Utilisateurs et de la localisation de l'IR, et

- d) stimuler et renforcer le développement rentable des IR laser européennes, par des actions coordonnées de R&D, des échanges de personnel et du partage du savoir-faire, et en favorisant la singularité et en évitant les duplications coûteuses.
 - 5.2. Pour atteindre ses buts, l'Association peut exercer les activités suivantes:
- a) coordonner la fourniture d'un accès ouvert aux Utilisateurs, c'est-à-dire l'accès donné aux chercheurs à une infrastructure de recherche laser, à un ensemble complet et varié d'infrastructures de recherche laser avancés, en s'appuyant sur un processus de sélection basé sur l'excellence scientifique,
- b) compléter les programmes nationaux ou ciblés pour les Utilisateurs et les activités de recherche des IR participantes avec un programme commun d'accès transnational, des activités communes de R&D et des interactions en réseau.
- c) coordonner des actions communes au sein de la communauté laser et entre la communauté laser et des communautés de science du photon étroitement liées, telles que celles des sources de lumière à base d'accélérateurs, en Europe et dans le monde,
- d) organiser des réunions, workshops, conférences et d'autres événements en relation avec les buts cidessus.
 - e) coordonner les plans à long terme et les actions stratégiques,
 - f) assurer une communication interne et externe ainsi qu'une diffusion des résultats efficace,
- g) recueillir des fonds pour soutenir ses activités, coordonner les demandes de financement entre plusieurs communautés, attirer de nouveaux Membres et donateurs, et créer la base pour sa viabilité à long terme.
 - h) mettre en œuvre toute autre action nécessaire pour atteindre ses buts.
- 5.3. L'Association peut entreprendre toute autre activité directement ou indirectement liée au but non lucratif de l'Association ou nécessaire ou utile à la réalisation de ce but. Entre autre, et à condition que cette activité soit approuvée par l'Assemblée Générale, l'Association peut, directement ou indirectement, participer à d'autres entités juridiques, associations et sociétés à caractère privé ou public, régies par la loi belge ou par des lois étrangères. En outre, l'Association peut exercer des activités commerciales et lucratives, à titre accessoire et dans la limite autorisée par la loi. Les recettes de ces activités seront en tout temps allouées à la réalisation du but non lucratif de l'Association.
- 5.4. L'Association est autorisée à recueillir et à collecter toutes les ressources financières qui sont nécessaires à la réalisation de son but.

Section 3: Adhésion Article 6: Membres

- 6.1 L'Association est composée de trois catégories de membres : les membres effectifs, les membres associés et les Représentants des Utilisateurs (tous dénommés "Membres").
- a) Les membres effectifs sont des entités juridiques opérant des infrastructures de recherche laser ou des centres de recherche laser, généralement de portée au moins nationale et dans certains cas, opérées comme installations d'infrastructures ou unités de recherche distinctes, qui sont engagées à soutenir activement le travail et le but de l'Association, à participer aux activités de l'Association et à payer la cotisation de membres effectifs. Les membres effectifs disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale (les "Membres Effectifs").
- b) Les membres associés sont des entités juridiques opérant des infrastructures de recherche laser ou toute autre sorte d'entités juridiques, dans certains cas opérées comme installation d'infrastructures ou unités de recherche distinctes, qui partagent les valeurs de l'Association et qui souhaitent soutenir l'Association dans la réalisation de son but et payer la cotisation de membres associés. Les membres associés ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée Générale (les "Membres Associés").
- c) Les Représentants des Utilisateurs sont des personnes physiques qui représentent la communauté des Utilisateurs des infrastructures de recherche laser, c'est-à-dire, les chercheurs ayant de l'expérience dans l'utilisation d'infrastructures de recherche laser pour la poursuite de leurs recherches scientifiques (les "Utilisateurs"), et qui ne sont affiliés à aucune infrastructure de recherche laser ou à aucun centre de recherche laser d'un Membre Effectif ou d'un Membre Associé de l'Association tout en ayant été accepté par l'Assemblée Générale comme participant à l'Association. Les Représentants des Utilisateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable. Les Représentants des Utilisateurs ne sont pas soumis au paiement d'une cotisation et/ou contribution de membres.

Après avoir été élus par l'Assemblée Générale, les Représentants des Utilisateurs désignent entre eux jusqu'à trois (3) Représentants des Utilisateurs avec droit de vote pour les représenter lors des réunions de l'Assemblée Générale de l'Association ("Représentants des Utilisateurs Votants").

6.2 L'Association doit avoir, à tout moment, au moins trois (3) Membres Effectifs.

Article 7: Admission de nouveaux Membres

7.1 L'Association est ouverte à des nouveaux Membres Effectifs ou Associés qui répondent respectivement aux critères des articles 6.1 a) et 6.1 b) des présents statuts.

L'admission de nouveaux Membres Effectifs ou Membres Associés est soumise aux conditions suivantes :

- a) Les demandes d'adhésion doivent être soumises par écrit au Président de l'Assemblée Générale et doivent comporter :
 - i. Le nom et l'adresse du candidat;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

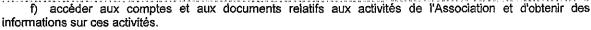
<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

- ii. La déclaration du candidat d'accepter et de se conformer aux présents statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur et aux politiques de l'Association, signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de l'organisation candidate.
- b) La demande d'adhésion doit décrire de quelle manière le candidat contribuera aux buts et activités de l'Association tels que décrits à l'article 5 des présents statuts.
- c) L'admission de nouveaux Membres Effectifs ou Membres Associés est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale n'est pas tenue de justifier sa décision. Aucun avis d'appel ne peut être interjeté contre la décision de l'Assemblée Générale.
- 7.2 De nouveaux Représentants des Utilisateurs sont proposés par les Membres Effectifs et les Membres Associés parmi les Utilisateurs qui ne sont affiliés à aucune infrastructure de recherche laser ou à aucun centre de recherche laser d'un Membre Effectif ou d'un Membre Associé de l'Association, ayant été accepté par l'Assemblée Générale comme participant à l'Association. L'Assemblée Générale n'est pas tenue de justifier sa décision. Aucun avis d'appel ne peut être interjeté contre la décision de l'Assemblée Générale.
- 7.3 D'autres dispositions sur les formalités d'admission et de procédure d'admission peuvent être adoptées dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

Article 8: Droits et obligations des Membres

- 8.1 Les Membres Effectifs et Associés sont habilités à exercer leurs droits de membre uniquement lorsqu'ils ont payé leur cotisation de membres.
 - 8.2 Les Membres Effectifs disposent des droits suivants :
 - a) participer aux activités de l'Association ;
 - b) assister aux réunions de l'Assemblée Générale ;
 - c) voter au cours des réunions de l'Assemblée Générale et, de ce fait, exercer une influence ;
 - d) élire les membres du Conseil d'Administration ;
 - e) proposer leurs représentants en tant que candidats pour le Conseil d'Administration ;
 - f) utiliser la marque Laserlab-Europe AISBL;
 - g) proposer des modifications aux présents statuts ;
- h) accéder aux comptes et aux documents relatifs aux activités de l'Association et obtenir des informations sur ces activités.
 - 8.3 Les Membres Effectifs ont les obligations suivantes :
- a) payer la cotisation annuelle de membres et/ou la contribution de membres, conformément à l'article 9 des présents statuts, le cas échéant, pour chacune de leurs installations d'infrastructure de recherche laser distincte ou centre de recherche distinct, comme défini à l'article 6.1 a), ayant été accepté par l'Assemblée Générale comme participant à l'Association;
 - b) participer aux activités nécessaires pour remplir leurs obligations découlant des présents statuts ;
- c) nommer un (1) Représentant de Membre Effectif, conformément à l'article 12.2 des présents statuts, le cas échéant, pour chacune de leurs installations d'infrastructure de recherche laser distincte ou centre de recherche distinct, comme défini à l'article 6.1 a), ayant été accepté par l'Assemblée Générale comme participant à l'Association;
- d) de donner à leur(s) Représentant(s) de Membre Effectif tous les pouvoirs de voter sur tous les points abordés aux réunions de l'Assemblée Générale ;
- e) de respecter les décisions des organes de l'Association, les présents statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et la législation applicable.
 - 8.4 Les Membres Associés disposent des droits suivants :
 - a) participer aux activités de l'Association qui sont ouvertes aux Membres Associés ;
 - b) assister aux réunions de l'Assemblée Générale en tant qu'observateur avec le droit de parole ;
 - c) utiliser la marque Laserlab-Europe AISBL;
- d) accéder aux comptes et aux documents relatifs aux activités de l'Association et d'obtenir des informations sur ces activités.
 - 8.5 Les Membres Associés ont les obligations suivantes :
- a) payer la cotisation annuelle de membres et/ou la contribution de membres conformément à l'article 9 des présents statuts, le cas échéant, pour chacune de leurs installations d'infrastructure de recherche laser distincte ou centre de recherche distinct, comme défini à l'article 6.1 b), ayant été accepté par l'Assemblée Générale comme participant à l'Association;
 - b) participer aux activités nécessaires pour remplir leurs obligations découlant des présents statuts ;
- c) nommer un (1) Représentant de Membre Associé conformément à l'article 12.3 des présents statuts, le cas échéant, pour chacune de leurs installations d'infrastructure de recherche laser distincte ou centre de recherche distinct, comme défini à l'article 6.1 b), ayant été accepté par l'Assemblée Générale comme participant à l'Association;
- d) respecter les décisions des organes de l'Association, les présents statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et la législation applicable.
 - 8.6 Les Représentants des Utilisateurs disposent des droits suivants :
- a) exercer leurs droits de membre énoncés aux articles 8.6 b) à f) des présents statuts sans avoir à payer une cotisation de membres et/ou une contribution de membres;
- b) désigner jusqu'à trois (3) Représentants des Utilisateurs Votants qui les représentent aux réunions de l'Assemblée Générale, avec droit de vote et de ce fait, exercer une influence ;
 - c) participer aux activités de l'Association qui sont ouvertes aux Représentants des utilisateurs ;
- d) s'ils sont élus en tant que Représentants des Utilisateurs au Conseil d'Administration ou auprès de tout autre organe de l'Association, assister aux réunions de cet organe et de voter lors de ces réunions ;
 - e) utiliser la marque Laserlab-Europe AISBL;



8.7 Les Représentants des Utilisateurs ont les obligations suivantes :

- a) se présenter aux élections pour au moins un (1) des organes statutaires ou consultatifs de l'Association;
- b) participer aux activités nécessaires pour l'accomplissement de leurs obligations découlant des présents statuts ;
- c) respecter les décisions des organes de l'Association, les présents statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et la législation applicable.
- 8.8 D'autres dispositions concernant les droits et les obligations des Membres peuvent être détaillées dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

Article 9: Cotisations et contributions de Membres

- 9.1 Les Membres Effectifs et Associés se partagent les frais de l'Association en payant une cotisation de membres annuelle.
- 9.2 Les détails du calcul de la cotisation de membres seront réglementés dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association. La méthode de calcul et le montant des cotisations de membre pour chaque catégorie de membres sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration suspendra tous les droits des Membres Effectifs ou des Membres Associés, avec effet immédiat, s'ils ne payent pas ou ne fournissent pas un échéancier de paiement approprié pour le paiement de leurs cotisations de membres après les nonante (90) jours civils qui suivent la demande initiale de paiement jusqu'au paiement de ces cotisations de membres ou jusqu'à l' exclusion du Membre Effectif ou Associé concerné, conformément à l'article 10.4 des présents statuts.
- 9.3 En plus des cotisations de membres, les Membres Effectifs et les Membres Associés peuvent être soumis au paiement de contributions de membres en fonction de leur choix de participer à certaines activités de l'Association. Le montant de ces contributions de membres supplémentaires est fixé par l'Assemblée Générale.
- 9.4 D'autres dispositions complémentaires concernant les cotisations de membres et les contributions de membres peuvent être détaillées dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

Article 10: Fin de l'adhésion

- 10.1 L'adhésion aux différentes catégories de membres de l'Association prend fin (i) conformément aux articles 6.1 c), 10.2 à 10.4 ou 12.1 des présents statuts ou (ii) en cas de dissolution de l'Association.
- 10.2 Les Membres Effectifs et les Membres Associés ont le droit de se retirer de l'Association en le notifiant par écrit au Président de l'Assemblée Générale, qui en informera l'Assemblée Générale, dans les trente (30) jours civils suivants la notification.
- Le retrait deviendra effectif cent quatre-vingts (180) jours civils après l'avis d'information faite à l'Assemblée Générale.

Par dérogation à l'article 10.2, alinéa 2 des présents statuts, les Membres Effectifs et les Membres Associés ont exceptionnellement le droit de résilier leur adhésion, si une augmentation de la cotisation de membres est décidée par l'Assemblée Générale au cours du second semestre de l'année civile. Le retrait prendra alors effet à la fin de l'année civile.

Le retrait n'affecte pas l'obligation des Membres Effectifs ou des Membres Associés de payer leur cotisation de membres ou tout autre somme due à la date de fin de leur adhésion.

- Le Membre sortant sera redevable de ses contributions de membres à l'Association jusqu'à la fin de l'exercice financier au cours duquel sa décision de se retirer entre en vigueur, sous réserve que le budget, y compris la contribution susmentionnée, ait été adopté avant que le Membre sortant ait notifié sa décision de se retirer.
- 10.3 Les Représentants des Utilisateurs ont le droit de se retirer de l'Association en le notifiant par écrit au Président de l'Assemblée Générale, qui en informe l'Assemblée Générale, dans un délai de trente (30) jours civils suivants la notification.

Le retrait prend effet trente (30) jours civils après l'avis d'information à l'Assemblée Générale.

- 10.4 L'Assemblée Générale peut exclure un Membre si l'une (1) ou plusieurs des conditions suivantes sont réunies :
 - (a) le Membre ne respecte plus les conditions d'admission stipulées à l'article 6.1 des présents statuts ;
- (b) le Membre Effectif ou le Membre Associé n'a pas payé les cotisations de membres dues à l'Association dans un délai de nonante (90) jours civils après l'envoi de la demande de paiement initiale écrite;
- (c) le Membre viole gravement une (1) ou plusieurs dispositions ou obligations qui lui incombent en vertu des présents statuts, du Règlement d'Ordre Intérieur, des politiques ou décisions de l'Association ;
- (d) si le comportement de ce Membre est déshonorant ou si ce Membre agit à l'encontre des buts de l'Association.

L'exclusion de Membre est proposée par le Conseil d'Administration et décidée par l'Assemblée Générale avec une majorité des deux tiers (2/3) des voix des Membres Effectifs et des Représentants des Utilisateurs Votants présents. Le Membre concerné sera invité, en lui indiquant les raisons de l'exclusion proposée, à participer à la réunion de l'Assemblée Générale pour présenter sa cause ou sera invité à faire une déclaration écrite à l'Assemblée Générale. L'exclusion d'un Membre prend effet immédiatement. L'exclusion n'affecte pas l'obligation des Membres Effectifs ou des Membres Associés de payer leur cotisation de membres ou tout autre somme due à la date de fin de leur statut de membre.

10.5 Les Membres dont l'adhésion est terminée conformément aux articles 10.1 à 10.4 des présents statuts ne sont ni en droit de réclamer un quelconque actif financier de l'Association, ni selon le cas, un quelconque remboursement de leurs cotisations de membres et/ou contributions de membres payées à l'Association ou une quelconque compensation.

Section 4: Gouvernance

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Article 11: Structure de gouvernance

11.1 La structure de gouvernance de l'Association comprend les organes statutaires suivants :

- (a) l'Assemblée Générale (article 12), responsable de la direction générale et de la politique de l'Association,
- (b) le Conseil d'Administration (article 13), responsable de la gestion opérationnelle et administrative de l'Association,

(c) le Directeur Exécutif (article 14), responsable de la gestion journalière de l'Association.

- 11.2 Des organes à des fins consultatives y compris les Comités d'Activité et les Commissions peuvent être créés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration dans leurs domaines de responsabilités respectifs afin d'aider l'Association dans la réalisation de ses buts et pour organiser les activités de l'Association.
- 11.3 D'autres détails concernant la composition et le fonctionnement des organes statutaires, des organes consultatifs y compris les Comités d'Activité et les Commissions peuvent être établis dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

Article 12: Assemblée Générale

- 12.1 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association ("l'Assemblée Générale") et est responsable de la direction générale et de la politique de l'Association. L'Assemblée Générale a les pouvoirs exclusifs suivants :
 - a) l'élection et la révocation du Directeur Exécutif,
 - b) l'élection et la révocation des membres du Conseil d'Administration,
 - c) la nomination d'auditeurs et la détermination de leur rémunération, si nécessaire,
 - d) l'élection et la révocation des Représentants des Utilisateurs.
- e) l'approbation du budget annuel de l'exercice suivant, des comptes annuels de l'exercice précédent et des plans et rapports d'activités,
 - f) l'admission et l'exclusion des Membres Effectifs ou des Membres Associés,
 - g) l'approbation des contributions de membres et des cotisations de membres,
 - h) la modification des statuts,
 - i) l'adoption et la modification du Règlement d'Ordre Intérieur proposé par le Conseil d'Administration,
 - i) la décharge des membres du Conseil d'Administration et des auditeurs,
 - k) la dissolution de l'Association.
- 12.2 L'Assemblée Générale est composée des Membres Effectifs et des Représentants des Utilisateurs Votants.

Chaque Membre Effectif ne dispose que d'un (1) représentant (le "Représentant de Membre Effectif").

Par dérogation au paragraphe précédent, un Membre Effectif intervenant sur plus d'une installation d'infrastructure de recherche laser majeure distincte ou centre de recherche distinct, comme définie à l'article 6.1 a) des présents statuts ayant été accepté par l'Assemblée Générale comme participant à l'Association, dispose d'un (1) Représentant de Membre Effectif de chacune de ces installations d'infrastructure de recherche laser distincte ou de chacun de ces centres de recherche distinct.

Les Représentants des Membres Effectifs appartiendront à ou seront nommés par le niveau supérieur de gestion de chacun des Membres Effectifs, avec plein pouvoir de vote au nom du Membre Effectif ou, en cas d'impossibilité d'y participer, leur substitut officiellement nommé pour assister à l'Assemblée Générale. Les substituts non officiellement nommés comme suppléants des Représentants des Membres Effectifs ne peuvent pas exercer le droit de vote des Membres Effectifs.

Les noms des Représentant(s) des Membres Effectifs sont communiqués préalablement au Président.

Les Représentants des Utilisateurs sont représentés à l'Assemblée Générale par jusqu'à trois (3) Représentants des Utilisateurs Votants, désignés conformément aux articles 6.1 c) et 8.6 b) des présents statuts. Les noms des Représentants des Utilisateurs Votants seront notifiés préalablement au Président.

12.3 Chaque Membre Associé dispose d'un (1) représentant (le "Représentant de Membre Associé") qui participe à l'Assemblée générale en tant qu'observateur avec le droit de parole, mais sans disposer du droit de vote.

Par dérogation au paragraphe précédent, un Membre Associé opérant dans plus d'une installation d'infrastructure de recherche laser distincte majeure ou centre de recherche, qui a été accepté par l'Assemblée Générale à titre de participant à l'Association, dispose d'un (1) Représentant de Membre Associé de chacune de ces installations d'infrastructure de recherche laser distincte ou de chacun de ce centre de recherche distinct. Les Représentants de Membres Associés appartiendront à ou seront officiellement nommés par le niveau supérieur de gestion de chaque Membre Associé, avec le pouvoir d'intervenir au nom du Membre Associé ou, s'il se trouve dans l'impossibilité d'y assister, leur substitut officiellement nommé pour assister à l'Assemblée Générale.

Les noms des Représentant(s) de Membres Associés devront être préalablement notifiés au Président.

12.4 Sous réserve des dispositions et des limitations stipulées dans les présents statuts ou dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association et sans préjudice des articles 12.2 des présents statuts, les invités conviés par le Président, le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ou l'un (1) des Membres de l'Assemblée Générale, avec l'accord préalable du Président (les "Invités de l'Assemblée Générale") peuvent participer à la réunion de l'Assemblée Générale avec le droit à la parole, mais sans disposer du droit de vote.

12.5 Chaque Membre Effectifs et chaque Représentant des Utilisateurs Votants ne disposent que d'une (1) voix indivisible.

Par dérogation au paragraphe précédent, un Membre Effectif intervenant dans plus d'une installation d'infrastructure de recherche laser majeure distincte ou centre de recherche distinct, comme définie dans l'article 6.1 a) et disposant de plus d'un (1) Représentant de Membre Effectif, comme défini à l'article 12.2 des présents statuts dispose du même nombre de voix que le nombre des Représentants de Membres Effectifs.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

12.6 Un Membre Effectif ou les Représentants des Utilisateurs Votants ne peuvent pas être représentés par un autre Membre par procuration écrite.

Par dérogation au paragraphe précédent, un Membre Effectifs, un Représentant des Utilisateurs Votant ou un tiers peuvent agir au nom d'un nombre illimité de Membres Effectifs et de Représentants des Utilisateurs Votants, en vertu d'une procuration écrite, si la loi belge requiert que les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées par un acte notarié.

12.7 Le vote peut être fait à main levée, à bulletin secret ou par voie électronique sur place.

12.8 L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Les réunions de l'Assemblée Générale sont convoquées par le Directeur Exécutif par convocation au moins vingt-huit (28) jours civils auparavant. L'ordre du jour est circulé au moins quatorze (14) jours civils avant la réunion. La convocation comporte la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les documents de support sont circulés au moins sept (7) jours civils avant la réunion.

Les Membres ont le droit de suggérer des points à l'ordre du jour et les documents de support pertinents jusqu'à cinq (5) jours avant la réunion.

Une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale peut être demandée par le Directeur Exécutif ou par le Conseil d'Administration ou par un tiers (1/3) des Membres et peut être convoquée par le Directeur Exécutif dans les conditions énoncées dans le paragraphe précédent.

12.9 L'Assemblée Générale élit son président (le "Président") et son vice-président (le "Vice-Président"), parmi les Représentants des Membres Effectifs à la majorité simple des voix des Membres Effectifs et des Représentants d'Utilisateurs Votants présents. Le Président et le Vice-Président sont élus pour une durée de deux (2) ans, renouvelable.

12.10 Les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président de l'Assemblée Générale ou en son absence, par le Vice-Président.

12.11 L'Assemblée Générale est réputée valablement constituée et dispose du quorum nécessaire pour prendre des décisions si, au moins deux tiers (2/3) des Membres Effectifs et des Représentants des Utilisateurs Votants sont présents à la réunion. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion ayant le même objet et le même ordre du jour est convoquée dans les cinquante-six (56) jours civils suivant une nouvelle convocation avec une notification préalable d'au moins vingt-et-un (21) jours civils. À la deuxième séance, le quorum est considéré comme atteint si la moitié (1/2) des Membres Effectifs et des Représentants des Utilisateurs Votants sont présents. Si le quorum n'est toujours pas atteint lors de la deuxième réunion, une troisième réunion sera convoquée dans les vingt-huit (28) jours civils suivant une nouvelle convocation, avec une notification préalable d'au moins vingt-et-un (21) jours civils, avec le même ordre du jour, pourra voter quel que soit le nombre de Membres Effectifs et de Représentants des Utilisateurs Votants présents.

12.12 L'Assemblée Générale peut délibérer uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

12.13 À moins que les présents statuts ou la Loi ASBL belge requièrent une autre majorité, les décisions de l'Assemblée Générale sont seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les Membres Effectifs et des Représentants des Utilisateurs Votants présents.

Les Membres Associés participent aux résolutions de l'Assemblée Générale à titre consultatif.

Les abstentions, les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité requise.

12.14 Un Membre Effectifs ou un Membre Associé qui peut démontrer que son travail personnel, le délai de performance, les coûts, les engagements, les droits de propriété intellectuelle ou d'autres intérêts légitimes seraient indûment affectés par la décision de l'Assemblée Générale peut exercer son veto uniquement sur la décision concernée ou uniquement sur la partie pertinente de la décision. Lorsque la décision est prévue dans l'ordre du jour, un Membre Effectif ou un Membre Associé peut s'opposer à cette décision durant la réunion au cours de laquelle l'ordre du jour est discuté uniquement. En cas d'exercice du droit de veto, l'Assemblée Générale s'efforcera de régler la question à la satisfaction générale de tous les Membres. Le même Membre Effectif ou Membre Associé ne peut pas exercer son droit de veto sur tous les points de l'ordre du jour.

Un Membre ne peut pas opposer un droit de veto aux décisions de l'Assemblée Générale concernant son exclusion en tant que membre de l'Association en vertu des dispositions stipulées à l'article 10.4 des présents statuts, ou des conséquences de ces décisions.

12.15 Sur décision du Président ou approbation de l'Assemblée Générale, une procédure de décision écrite peut être lancée dans laquelle l'Assemblée Générale peut procéder à un vote par bulletin sans réunion de personnes, c'est-à-dire par fax, courriel, échange de courrier écrits.

L'avis de convocation pour la procédure de décision écrite et le texte de la proposition ainsi que tous les documents de support à des fins décisionnelles doivent être envoyés à tous les Membres, au moins quatorze (14) jours civils avant la date limite de vote.

Les exigences de majorité et de quorum ainsi que toutes les autres règles de vote énoncées dans les présents statuts s'appliquent en conséquence.

Les décisions entrent en vigueur à la date indiquée sur les décisions écrites et sont réputées être prises au siège social de l'Association.

12.16 Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, y compris le compte rendu de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale sont signés par le Président de l'Assemblée Générale ou en son absence, par le président de séance par intérim.

Une copie du procès-verbal de la séance doit être envoyée à tous les Membres par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication écrit, dans les quarante-deux (42) jours civils suivant la réunion et mise à disposition sur le site Web de l'Association.

Les procès-verbaux originaux des réunions de l'Assemblée Générale sont enregistrés dans un registre séparé et sont conservés au siège social de l'Association où ils sont mis à disposition des Membres pour consultation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

12.17 D'autres dispositions sur la composition, la nomination des Représentants de Membres Effectifs, des Représentants de Membres Associés ou des Représentants des Utilisateurs Votants et de leurs remplaçants, sur leurs pouvoirs et responsabilités, la participation des Invités de l'Assemblée Générale aux réunions de l'Assemblée Générale, les règles des réunions, la procédure décisionnelle ou les procès-verbaux des réunions peuvent être adoptés dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Article 13: Conseil d'Administration

13.1 Le Conseil d'Administration (le "Conseil d'administration") a tous les pouvoirs exécutifs, administratifs et décisionnels pour gérer l'Association conformément aux lois applicables, aux présents statuts et aux décisions prises par l'Assemblée Générale, excepté les pouvoirs réservés exclusivement à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est responsable du bon fonctionnement de l'Association conformément aux directives et décisions prises par l'Assemblée Générale.

En particulier, les pouvoirs du Conseil d'Administration incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :

a) la préparation des séances et ordres du jour de l'Assemblée Générale ;

- b) la proposition de toutes décisions stratégiques et budgétaires à l'Assemblée Générale, y compris le rapport annuel d'activités et le plan des dépenses et activités annuelles ;
- c) la préparation du budget annuel de l'exercice financier suivant pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- d) la préparation des comptes annuels de l'exercice financier précédent pour approbation par l'Assemblée Générale ;
 - e) l'élaboration du Règlement d'Ordre Intérieur pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- f) la prise de décision quant à toute autre affaire ou activité servant les buts de l'Association qui n'a pas été attribuée expressément à un autre organe statutaire ou consultatif de l'Association.
- 13.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoir de gestion spécifiques ou des pouvoirs de représentation spécifiques de l'Association concernant les actions en justice ou les actes légaux impliquant l'Association, à un (1) ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, y compris le Directeur Exécutif ou à des tiers. Dans ce cas, l'étendue des pouvoirs délégués et le terme du mandat doivent être spécifiés.

Sans préjudice de l'article 13.2, alinéa 1 des présents statuts, le Conseil d'Administration délègue les pouvoirs de gestion journalière de l'Association, y compris le pouvoir de signature au nom de l'Association et les pouvoirs de représentation relatifs à cette gestion journalière, au Directeur Exécutif de l'Association.

La gestion journalière est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle, l'exécution et l'accomplissement des décisions prises par le Conseil d'Administration. Cela comprend tous les actes entrepris pour les besoins de la vie journalière de l'Association et qui, en raison de leur degré d'importance et la nécessité d'adopter une solution rapide, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration lui-même.

13.3 Le Conseil d'Administration de l'Association se compose d'au moins trois (3) et jusqu'à huit (8) membres au total, y compris (i) les membres du Conseil d'Administration nommés d'office et (ii) un (1) Représentant des Utilisateurs Votant.

Les Membres du Conseil d'Administration nommés d'office sont :

a) le Directeur Exécutif et

b) le(s) Président(s) de tout Conseil d'Activités, nommé(s) conformément aux articles concernés dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas des Membres du Conseil nommés d'office parmi les Représentants de Membres Effectifs et les Représentants des Utilisateurs Votants, à bulletin secret, à titre personnel. Ils ne peuvent pas être remplacés, à moins que l'Assemblée Générale en ait décidé autrement.

13.4 La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (3) ans, renouvelable.

13.5 Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés pour les services qu'ils fournissent à l'Association, à moins que l'Assemblée Générale en ait décidé autrement.

13.6 Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration prend fin (i) au décès, à la démission ou la disqualification légale du Membre du Conseil d'Administration, (ii), à la révocation par l'Assemblée Générale ou (iii) à l'expiration de son mandat.

La révocation du Conseil d'Administration en totalité ou de l'un des membres du Conseil d'Administration avant le terme de leur mandat respectif requiert deux tiers (2/3) des votes des Membres Effectifs ou des Représentants des Utilisateurs Votants présents à la réunion.

Le Directeur Exécutif ou un membre du Conseil d'Administration souhaitant démissionner de sa fonction soumettent une note écrite à l'Assemblée Générale via son Président.

Si un poste devient vacant au sein du Conseil d'Administration, la composition du Conseil d'Administration reste inchangée jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale, lors de laquelle, l'Assemblée Générale nomme un nouveau membre du Conseil pour le temps restant du mandat de son prédécesseur conformément à l'article 13.3 des présents statuts.

13.7 Le Directeur Exécutif est le Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un (1) de ses membres comme Vice-président.

13.8 Le Conseil d'Administration peut demander des conseils d'experts externes.

Sous réserve des dispositions et limitations stipulées dans les présents statuts ou dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association et sans préjudice de l'article 13.3 des présents statuts, les Membres, experts ou invités conviés par le Directeur Exécutif du Conseil d'Administration (les "Invités du Conseil d'Administration") peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration.

Lorsque nécessaire, le personnel de l'Association peut assister aux réunions du Conseil d'Administration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B . Au recto : Nom et qualité du nota

13.9 Le Consell d'Administration se réunira au moins deux fois par an. Des réunions additionnelles peuvent être convoquées sur demande du Directeur Exécutif ou quand au moins la moitié (1/2) de ses membres demande par écrit qu'une réunion soit tenue.

13.10 La participation est à titre personnel. Un membre du Conseil d'Administration ne peut pas être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration par procuration écrite.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir avec ou sans désignation d'un lieu physique comme lieu de la réunion. Les membres du Conseil d'Administration, les Invités du Conseil d'Administration ou le personnel peuvent assister à la réunion en personne. Ils peuvent également participer à la réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence, web-conférence ou par tout autre moyen électronique qui leur offre la possibilité (i) de s'entendre en même temps, (ii) de converser entre eux et (iii) dans la mesure où les membres du Conseil d'Administration sont concernés, de voter définitivement bien que non simultanément sur les points abordés à l'ordre du jour. Tout membre du Conseil d'Administration, Membre, expert, Invité du Conseil d'Administration, membre de l'équipe participant de cette manière est réputé avoir assisté à cette réunion.

13.11 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Directeur Exécutif avec envoi d'une convocation au moins quatorze (14) jours à l'avance. La convocation comporte la date, l'heure et, à moins que la réunion soit une réunion virtuelle comme énoncée à l'article 13.10 des présents statuts, le lieu de la réunion. L'ordre du jour spécifiant toutes les décisions à prendre et les documents de support sont envoyés au moins sept (7) jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration peut délibérer uniquement sur les points à l'ordre du jour. Des nouveaux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour initial dans les conditions énoncées dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

13.12 Le vote peut être fait à main levée, à bulletin secret ou par vote électronique en temps réel.

13.13 La réunion du Conseil d'Administration est considérée comme valablement constituée et dispose du quorum nécessaire pour pouvoir décider si au moins deux tiers (2/3) de ses membres sont présents ou participent à distance à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration sera à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai inférieur à trois (3) semaines à partir de cette date et pourra prendre des décisions sans tenir compte du nombre de membres du Conseil d'Administration présents ou participant à distance à cette réunion. Dans ce cas, l'ordre du jour à distribuer pas plus tard que sept (7) jours avant la réunion restera inchangé et spécifiera en détail toutes les décisions à prendre.

13.14 Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une (1) voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration présents ou participant à distance à cette réunion.

Les abstentions, les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité.

Dans le cas d'une égalité des voix, le Directeur Exécutif a la voix prépondérante.

13.15 Sur décision du Directeur Exécutif ou dans les cas approuvés par le Conseil d'Administration, une procédure de décision écrite peut être lancée durant laquelle le Conseil d'Administration peut voter par bulletin sans réunion physique, c'est-à-dire par fax, courriel, échange de courrier écrit.

La convocation pour la procédure de décision écrite et le texte de la proposition ainsi que tous les documents de support relatifs au processus décisionnel doivent être envoyés à tous les membres du Conseil d'Administration, au moins quatorze (14) jours avant la date limite de vote.

Les exigences de majorité et de quorum ainsi que toutes les autres règles de vote énoncées dans les présents statuts s'appliquent en conséquence.

Les décisions entrent en vigueur à la date indiquée sur les décisions écrites et sont censées être prises au siège social de l'Association.

13.16 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, y compris l'enregistrement de toutes les décisions doivent être signés par le Directeur Exécutif ou, en son absence, par un autre membre du Conseil d'Administration participant à la réunion.

Une copie des procès-verbaux doit être envoyée à tous les membres du Conseil d'Administration et aux Membres par courrier électronique ou par tout autre moyen écrit de communication, dans les quarante-deux (42) jours civils suivant la réunion et doit être mise à disposition sur le site Web de l'Association.

Les procès-verbaux originaux des réunions du Conseil d'Administration doivent être enregistrés dans un registre séparé et conservé au siège social de l'Association où ils doivent être mis à disposition des membres du Conseil d'Administration et des Membres pour consultation.

13.17 D'autres dispositions sur la composition et la répartition des responsabilités et des tâches au sein du Conseil d'Administration, sur les règles relatives aux réunions, la procédure décisionnelle, les droits de vote et de procédure, sur le quorum et les règles de majorité et sur les procès-verbaux de réunions peuvent être adoptées dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

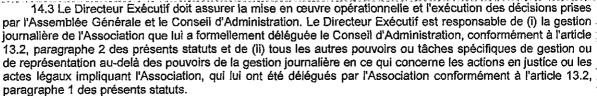
Article 14: Directeur Exécutif

14.1 L'Assemblée Générale élit le directeur exécutif de l'Association (le "Directeur Exécutif"), parmi les Représentants des Membres Effectifs à l'Assemblée Générale à bulletin secret, conformément aux règles fixées dans le Règlement d'Ordre Intérieur. Le mandat du Directeur Exécutif est de cinq (5) ans, renouvelable.

Sí le Directeur Exécutif est empêché, dans des circonstances indépendantes de sa volonté, de remplir ses fonctions pour une durée supérieure à trente (30) jours civils consécutifs, le Conseil d'Administration reprend les pouvoirs de gestion journalière et peut nommer un directeur intérim pour exercer les pouvoirs de la gestion journalière, jusqu'à ce qu'il reprenne ses fonctions, sans aucun préjudice des pouvoirs sous-délégués, conformément à l'article 14.4 des présents statuts. Le Vice-président remplace temporairement le Directeur Exécutif pour l'exercice des autres pouvoirs spécifiques de gestion et de représentation au-delà des pouvoirs de la gestion journalière.

14.2 Le Directeur Exécutif est d'office membre du Conseil d'Administration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :



14.4 Le Directeur Exécutif est autorisé à sous-déléguer, sous sa propre responsabilité un ou plusieurs pouvoir(s) qui lui ont été délégués, relevant du cadre de la gestion journalière ou du cadre des pouvoirs spécifiques de gestion ou de représentation au-delà de la gestion journalière, dans les limites précisées dans les présents statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur ou la délégation de pouvoir concerné. La sous-délégation de pouvoirs peut être donnée au Secrétaire, un autre membre du personnel de l'Association ou à des tiers. Dans ce cas, l'étendue des pouvoirs délégués et le terme du mandat doivent être spécifiés.

14.5 D'autres dispositions sur l'élection, les pouvoirs et responsabilités et sur la sous-délégation des pouvoirs du Directeur Exécutive peuvent être adoptées dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

Article 15: Représentation

- 15.1 Sauf stipulation contraire dans les présents statuts, l'Association est valablement représentée en ce qui concerne tous les actes légaux envers les tiers (i) par le Conseil d'Administration ou (ii) par le Directeur Exécutif seul qui n'a pas à justifier auprès des tiers des pouvoirs qui lui ont été conférés.
- 15.2 L'Association est valablement représentée dans tous les actes judiciaires ou d'arbitrage, comme demandeur ou défendeur devant les cours, les tribunaux ou autres juridictions, par le Directeur Exécutif seul.

Article 16: Secrétaire et Bureau du Secrétariat de l'Association

16.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un Secrétaire qui n'est pas membre du Conseil d'Administration et qui est rémunéré pour ses services. Son bureau est le bureau central de gestion pour les activités journalières de l'Association (le "Bureau du Secrétariat").

Sauf décision contraire prise par le Conseil d'Administration, le Bureau du Secrétariat n'est pas situé au même endroit que le siège social.

16.2 Le Bureau du Secrétariat est dirigé par le Directeur Exécutif. L'Association couvre toutes les dépenses raisonnables du Secrétaire et du Bureau du Secrétariat.

Section 5: Finances, comptes et budget

Article 17: Ressources financières

17.1 Les ressources financières de l'Association se composent des éléments suivants :

(a) les cotisations et les contributions financières des Membres Effectifs et des Membres Associés ;

(b) les contributions en nature des Membres Effectifs et des Membres Associés ;

(c) les donations, les cadeaux, les contrats, les subsides, les contributions, le mécénat, les actifs hérités ou reçus comme legs ou héritage, les revenus de capitaux ou les autres ressources financières légalement permises qui pourraient être payées ou attribués à l'Association dans les conditions approuvées par l'Assemblée Générale.

17.2 L'Assemblée Générale établit les règles d'acceptation des contributions en nature.

L'Assemblée Générale peut ainsi définir les règles d'acceptation de la déduction des contributions en nature des cotisations de membres des Membres Effectifs ou Associés soumises aux conditions énoncées dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

17.3 Les ressources financières disponibles pour l'Association couvrent les coûts d'exécution des tâches et activités prévues à l'article 5 des présents statuts dans la mesure où ces derniers ne sont pas couverts par d'autres sources de financement.

Article 18: Budget, comptes et audit

18.1 L'exercice financier de l'Association est l'année civile.

18.2 Le Conseil d'Administration soumet chaque année, pour approbation par l'Assemblée Générale, les comptes annuels de l'exercice financier précédent et le budget annuel de l'exercice financier suivant.

L'Association est soumise aux exigences du droit belge en ce qui concerne l'élaboration, le dépôt, le contrôle et la publication des comptes annuels.

L'Assemblée Générale peut désigner un (1) ou plusieurs auditeur(s) pour vérifier l'exactitude des comptes annuels. Sans préjudice des droits de l'Assemblée Générale de déterminer n'importe quel type de procédure d'audit interne, les comptes annuels de l'Association sont vérifiés par un (1) ou plusieurs auditeur(s) externes indépendants, si cela est requis par la loi.

18.3 D'autres dispositions sur le budget annuel, les comptes annuels, les réglementations financières, les ressources financières et sur l'utilisation des ressources financières peuvent être adoptées dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Section 6: Responsabilité Article 19: Responsabilité

L'Association est uniquement responsable de ses dettes à hauteur du montant des actifs de l'Association. Les Membres ou leurs Représentants respectifs ou les Représentants des Utilisateurs n'engagent ni leur responsabilité personnelle ou conjointe pour les dettes ou tout autre engagement de l'Association, ni une quelconque autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

Section 7: Modification des statuts et dissolution

Article 20: Modification des statuts

20.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut décider de modifier les statuts de l'Association.

20.2 Les modifications des présents statuts entrent en vigueur après approbation par les autorités compétentes et le respect des conditions de publicité requises par les réglementations de la loi belge.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Article 21: Dissolution

21.1 Toute décision de dissoudre l'Association requiert une majorité des deux tiers (2/3) des votes des Membres Effectifs ou des Représentants des Utilisateurs Votants présents, comme définie dans les articles 12.1 et 12.13 des présents statuts.

21.2 En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale détermine dans la résolution de dissolution, les modalités de liquidation, nomme un (1) ou plusieurs liquidateur(s), détermine leurs pouvoirs et indique l'allocation des actifs nets de l'Association.

21.3 Qu'il s'agisse d'une dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'Association dissoute ne peut pas être versé aux Membres de l'Association ou aux membres du Conseil d'Administration, mais sera alloués à un autre organisme sans but lucratif (i), présentant des buts identiques ou similaires à ceux poursuivis par l'Association (ii) dont les statuts interdisent également le versement des actifs nets de l'Association aux membres ou au conseil d'administration et dont les actifs, en cas de liquidation, doivent être versés à un autre organisme sans but lucratif ayant des buts identiques ou similaires.

Section 8: Dispositions générales Article 22: Hiérarchie des normes

22.1 Le Règlement d'Ordre Intérieur sera rédigé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale en vue de mettre en œuvre et de détailler les présents statuts pour faciliter la réglementation et la gestion de l'Association.

22.2 Des modifications de ce Règlement d'Ordre Intérieur peuvent être proposées par le Conseil d'Administration et nécessitent l'approbation de l'Assemblée Générale.

22.3 Le Règlement d'Ordre Intérieur complète les présents statuts et est subordonné à ces derniers. En cas de contradiction entre le Règlement d'Ordre Intérieur et les statuts, ces derniers prévalent.

Article 23: Juridiction

Tout litige en rapport avec les statuts de l'Association, le Règlement d'Ordre Intérieur et/ou décisions des organes de l'Association est régi par la loi belge et doit être présenté exclusivement devant les tribunaux bruxellois compétents, s'il ne peut pas être réglé par accord directe et amiable.

Article 24: Loi applicable

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts est réglementé conformément aux dispositions de la Loi ASBL belge.

Article 25: Définitions

Les termes utilisés mais non définis dans les présents statuts ont la signification telle que précisée dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

1. Suite à la constitution de l'Association ont été nommés premiers Administrateurs par les fondateurs, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2021 :

1/ Madame **WEIGAND TALAVERA Rosa Maria**, née à Madrid (Espagne) le 16 novembre 1963, domiciliée à 28049 Madrid (Espagne), Calle Monasterio De Oseira 19B, 4^E;

2/ Monsieur VRAKKING Marcus Johannes Jacobus, né à Waalre (Pays-Bas) le 1 septembre 1963, domicilié à 14532 Kleinmachnow (Allemagne), Ginsterheide 9b;

3/ Monsieur **WAHLSTRÖM Claes Göran**, né à Bred (Suède) le 24 octobre 1956, domicílié à 227 31 Lund (Suède), Trollebergsvägen 77B.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social commence le 30 juillet 2018 et prend fin le 31 décembre 2018.

PROCURATION FORMALITES

Tous pouvoirs ont été conférés à Ruth Wirtz, Stéphanie Reul, ou à tout autre collaborateur ou avocat du cabinet Osborne Clarke, qui tous, à cet effet, élisent domicile à 1000 Bruxelles, avenue Marnix 23, c, chacun agissant séparément, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, trois procurations, une copie de l'A.R. en date du 30 juillet 2018 octroyant la personnalité juridique à l'AISBL "Laserlab-Europe AISBL").

Tim Carnewal Notaire

Mentionner sur la dernière page du <u>Volet B</u>.

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature